

## **ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXES**

À retourner au [DE@ville.baie-comeau.qc.ca](mailto:DE@ville.baie-comeau.qc.ca)

### **PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES VISANT À STIMULER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BÂTIMENTS LOCATIFS À VOCATION RÉSIDENIELLE**

#### **1- Identification du propriétaire:**

Nom du propriétaire :

Adresse du propriétaire :

Numéro de téléphone :

Courriel :

#### **2- Identification de l'entreprise :**

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Courriel :

#### **3- Identification de l'emplacement :**

Adresse de la propriété :

No de cadastre /lot :

#### **4- Coordonnées du mandataire (représentant mandaté par le propriétaire) :**

Nom :

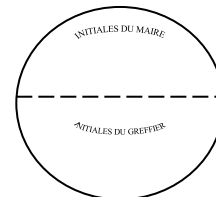
Titre :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Nom de l'entreprise :



## 5- Critères d'admissibilité généraux :

Afin d'être admissible, la demande d'aide financière doit respecter les conditions suivantes :

Tout propriétaire qui construit un nouveau bâtiment admissible dans une zone visée peut bénéficier du présent programme.

La demande d'aide financière doit être déposée entre l'entrée en vigueur du présent règlement et le 31 décembre 2026, soit la date de fin du programme.

Sans restreindre toutes autres conditions prévues au présent règlement, le crédit de taxes est conditionnel à ce que :

- a) Le bénéficiaire d'une aide en vertu du présent programme doit, sauf pour un motif sérieux, conserver la vocation locative résidentielle de chacun des logements construits ou rénovés pour une période minimale de cinq (5) ans à compter de l'octroi de l'aide financière;
- b) Sous réserve du plafond prévu au paragraphe c), durant cette période de cinq (5) années de location, les hausses de loyers maximales admissibles sont celles établies conformément aux critères de détermination du loyer d'un logement, prévus aux articles 3 et 3.1 du Règlement sur les critères de fixation de loyer, adopté en vertu de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01, r. 2);
- c) Le montant maximal mensuel de loyer pour être admissible au programme sera indexé de 5 % au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025), et est établi de la façon suivante :

1 000 \$ / par mois 2 ½ pièces

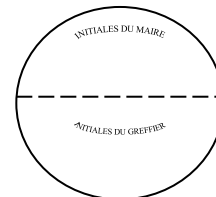
1 500 \$ / par mois 3 ½ pièces

1 900 \$ / par mois 4 ½ pièces

2 000 \$ / par mois 5 ½ pièces

Ce montant de loyer exclu le chauffage, l'éclairage et les biens meubles et doit comprendre au moins une place de stationnement. Ce montant maximal est celui applicable au moment de la mise en location du logement. Par la suite, il ne peut être augmenté que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa du présent article. Dans le cas d'un logement loué incluant les services d'électricité, tout compris : chauffage, éclairage, eau chaude, appareils ménagers, le montant de loyer mensuel maximal est bonifié de 15 %;

- d) L'aide accordée en application du présent programme ne peut servir au bénéfice de logements loués en tout ou en partie à des fins touristiques;
- e) Le défaut par le bénéficiaire d'un crédit de taxes de respecter l'obligation prévue de conserver pour une période minimale de cinq (5) ans la vocation locative et résidentielle des logements, oblige le bénéficiaire à rembourser la totalité du crédit de taxes reçu;
- f) Lors de la vente du bâtiment, le crédit de taxes est transférable au nouveau propriétaire, et ce, pour la période restante, à condition que ce dernier s'engage à respecter l'ensemble des conditions du programme;

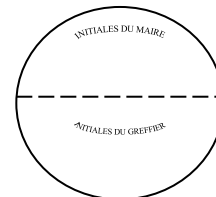


- g) Les travaux ont été effectués en conformité au permis émis et de toutes les dispositions des règlements de zonage, de construction et autres règlements d'urbanisme de la Ville ainsi qu'à toutes autres lois et tous règlements provinciaux et fédéraux;
- h) Les travaux de construction ou admissibles ne doivent pas avoir débuté avant l'obtention du permis exigé par la Ville et doivent être terminés à l'échéance du permis;
- i) Au moment du dépôt de la demande ainsi que lors de l'application du crédit, aucuns arrérages de taxes municipales, tarifs, compensations, droit de mutation et autres créances municipales de quelque nature que ce soit, ne doivent demeurer en souffrance, les taxes, intérêts et pénalités devant être acquittés selon les dates d'exigibilité prévues;
- j) Le défaut d'acquitter les taxes municipales dues à la municipalité pendant la première année engendrera l'annulation du crédit de taxes pour l'année concernée. Durant la deuxième année, des arrérages de taxes municipales annuleront l'admissibilité complète au programme, pour l'ensemble des cinq (5) années;
- k) Le propriétaire doit transmettre à la Ville au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours de la fin des travaux, une copie du bail ou des baux de location indiquant le nom du locataire, la période de location ainsi que le coût du loyer;
- l) Les travaux de construction admissibles doivent être réalisés par un entrepreneur qualifié;
- m) Pour bénéficier du crédit de taxes lors d'un exercice financier, le propriétaire visé par le présent règlement doit fournir tous les renseignements demandés par le responsable de l'application du programme, afin de vérifier si les conditions prévues au présent règlement sont respectées.

**Le demandeur doit s'assurer de respecter toutes les conditions d'admissibilité et les obligations prévues au règlement.**

**DOCUMENTS REQUIS :**

- Le formulaire de demande signé par le propriétaire.
- Dans le cas où le formulaire est signé par une personne mandataire, une procuration signée par le propriétaire.
- Dans le cas où le propriétaire est une personne morale (société ou compagnie, etc.) une résolution autorisant la personne à faire et signer la demande et à signer tout autre document pertinent dans le cadre de celle-ci.
- Une description précise des travaux de construction à être exécutés, incluant les devis ou plans techniques relatifs au projet.
- La demande de permis, le cas échéant.
- Des plans établissant la superficie d'occupation et l'aménagement intérieur du bâtiment projeté.



Au besoin, le responsable peut demander tout autre document nécessaire à la demande.

#### **6- Description des travaux :**

Début des travaux :

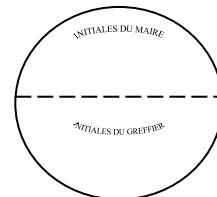
Fin des travaux :

#### **7- Réalisation des travaux**

Le demandeur doit :

- Un demandeur à qui un crédit de taxes a été consenti en vertu du présent programme doit commencer les travaux de construction dans les six (6) mois suivants la date de la confirmation d'admissibilité au programme, les poursuivre avec diligence et les compléter dans les douze (12) mois.
- À la demande du demandeur, le responsable peut accorder une prolongation des délais conformément au règlement.
- À défaut, par un demandeur, de respecter les délais et les conditions prévus au présent programme, il perd son droit de recevoir le crédit de taxes.
- Les travaux doivent être conformes au permis émis.

De plus, la réalisation des travaux doit respecter toute condition prévue au règlement et il est de la responsabilité de propriétaire ou demandeur de s'assurer qu'il est conforme au règlement.



### 8- Déclaration du demandeur:

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement établissant un programme de crédit de taxe visant à stimuler la construction de nouveaux bâtiments locatifs à vocation résidentielle et être informé de toutes les exigences du programme et je m'engage à les respecter. Je déclare solennellement que tous les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents annexés sont véridiques et complets, sachant que tout fait rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande entraînerait l'annulation de l'aide financière sous forme de crédit de taxes.

\_\_\_\_\_  
Nom et signature du  
demandeur

\_\_\_\_\_  
Date